



DAFIP/18-785-128 du 02/07/2018

## MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET CPE CONTRACTUELS NOUVELLEMENT RECRUTES

Référence : circulaire 2017-038. Conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Dossier suivi par : Mme de RIBEROLLES - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 56 - Courriel : marie-christine.de-riberolles@ac-aix-marseille.fr

L'académie d'Aix-Marseille s'est engagée depuis l'année 2017-2018 dans un plan ambitieux d'accompagnement et de formation des contractuels nouvellement recrutés.

L'expérience s'étant révélée positive, le dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2018-2019 avec comme objectif **d'accompagner l'ensemble des contractuels nouvellement recrutés**, que ces recrutements interviennent à la rentrée ou en cours d'année scolaire.

En s'appuyant sur le principe « d'établissement formateur » l'établissement d'affectation est le principal vecteur de réussite de l'entrée dans le métier. L'accueil que vous saurez réserver à ces personnels, l'attention que vous leur porterez tout au long de l'année, doivent leur permettre de démarrer sereinement dans la carrière, de construire ou consolider les compétences professionnelles qu'ils pourront mettre au service de la réussite de tous les élèves.

### Dispositif d'accompagnement et de formation.

Les contractuels nouvellement recrutés disposeront à compter de la date de leur première nomination de deux jours en établissement pour préparer leur prise de fonction, en amont de la prise en charge de leurs classes. Votre rôle est déterminant à cette occasion afin qu'ils se sentent prêts et outillés pour débiter devant les élèves.

Un guide de l'établissement formateur illustrant des modalités possibles d'accueil et d'accompagnement sera adressé dans tous les établissements dès avant la rentrée scolaire. Il est d'ores et déjà consultable à l'adresse

<https://dafip.ac-aix-marseille.fr/GuideEtabFormateurContractuel18.pdf>

En lien avec l'inspecteur référent de votre établissement ou l'inspecteur de la discipline, vous désignerez, avant la prise de fonction du contractuel, un tuteur établissement qui, en collaboration avec l'équipe de direction, la vie scolaire, les services sociaux et de santé, aura la charge d'accompagner ce néo-enseignant afin de lui permettre de construire progressivement les compétences attendues des professionnels de l'enseignement et de l'éducation.

Chaque fois que cela sera possible le tuteur appartiendra à la discipline de recrutement du contractuel et, lorsque ce ne sera pas le cas, il conviendra de nommer un tuteur d'une autre discipline qui pourra initier le néo contractuel aux gestes professionnels. Un même tuteur pourra accompagner deux à trois contractuels.

Outre cet accompagnement de proximité, les corps d'inspection pourront mettre en place des formations à distance ou en présentiel afin de conforter les compétences didactiques et pédagogiques des contractuels de leur discipline. Ils pourront nommer un accompagnateur disciplinaire d'un autre établissement lorsque le néo-contractuel ne peut bénéficier d'un tuteur de sa discipline dans son établissement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille